

Statuts de l'Association Bain de livres / Bücherbad

Préambule

Ces statuts constituent une mise à jour des statuts adoptés le 7 septembre 2016 à Massongex par l'assemblée constitutive de l'association Bibliobus-Bain de livres

Dénomination et siège

Art.1

L'Association Bain de livres / Bücherbad est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Art.2

L'Association a son siège en Valais.
Sa durée est indéterminée.

Buts

Art.3

L'Association poursuit les buts suivants :

- Donner l'accès à des livres de qualité pour tous les jeunes de 0 à 25 ans
- Augmenter globalement le multilinguisme en Suisse (langues et cultures d'origine des migrants, plurilinguisme helvétique)
- Lutter contre l'illettrisme et les abus d'écran
- Offrir des contenus culturels accessibles à tous
- Promouvoir la lecture et diffuser le plaisir de lire
- Améliorer l'égalité des chances
- Améliorer la cohésion sociale

Ressources

Art.4

Les ressources de l'Association proviennent de donations, legs, sponsors, partenariats, subsides publics, cotisations des Membres, ainsi que toute autre ressource légale.

Toutes les ressources de l'Association sont affectées exclusivement à la réalisation de son but non-lucratif.

Membres

Art.5

Peuvent être membres de l'Association les personnes physiques ou morales majeures, ainsi que toute collectivité publique intéressées aux buts de l'Association.

Il existe quatre catégories de membres :

- Les personnes privées, dont la cotisation est fixée à CHF 30.-/ personne ou CHF 50.- /famille
- Les collectivités publiques, dont la cotisation est fixée à CHF 50.-.
- Les partenaires, issus des milieux professionnels du livre, du social et/ou de l'enseignement, dont la cotisation est fixée à CHF 50.-.

La qualité de membre se perd :

- Par décès
- Par démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice au comité
- Par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année

Les membres de l'association ont droit en outre à des avantages lors des événements et workshops organisés par l'association.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Le patrimoine de l'Association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Organes

Art.6

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale
- Le comité
- Le chef de projet
- L'organe de contrôle des comptes

Assemblée générale

Art.7

L'Assemblée générale constitue l'autorité suprême de l'Association. Elle est composée de tous les Membres.

Art.8

L'Assemblée générale délègue au Comité les pouvoirs de gérer et de représenter l'Association. L'Assemblée générale conserve les pouvoirs inaliénables suivants :

- adoption et modification des Statuts,
- nomination, surveillance et révocation des Auditeurs Externes,
- approbation des rapports annuels et des comptes (audités),
- admission et exclusion des Membres,
- nomination, surveillance, décharge et révocation des membres du Comité,
- décision de dissolution ou de fusion de l'Association,
- gestion de toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes.

Art.9 Réunions

L'Assemblée générale ordinaire se tient au moins une fois par an, en personne. Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être tenues à la demande du Comité ou d'au moins un cinquième des Membres. Le Comité convoque les réunions de l'Assemblée générale un mois à l'avance. L'ordre du jour des réunions doit être transmis avec les convocations. Les convocations peuvent être envoyées par courrier ou e-mail. L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Le/la Président-e et en son absence un membre du comité (tels que définis à l'article 12 ci-après) présidera les réunions de l'Assemblée générale.

Art.10 Décisions et droit de vote

Tous les Membres ont un droit de vote égal au sein de l'Assemblée générale. Les Membres peuvent être représentés par une procuration accordée à un tiers. Les votes ont lieu à main levée. À la demande d'un cinquième des Membres au moins, ils peuvent avoir lieu à bulletin secret. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des votes exprimés (y compris ceux votant par l'intermédiaire d'une procuration). Les propositions auxquelles tous les Membres ont adhéré par écrit équivalent à des décisions de l'Assemblée générale. Les réunions de l'Assemblée générale et ses décisions sont retranscrites dans des procès-verbaux.

Comité

Art.11 Principes

Le Comité est l'organe exécutif de l'Association. Il a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'Association et de la représenter en conformité des Statuts. Le Comité doit notamment prendre toute mesure utile pour atteindre le but de l'Association, veiller à l'application correcte des présents Statuts et d'autres éventuels règlements internes, administrer les biens, actifs et ressources de l'Association, tenir la comptabilité, engager et superviser un·e secrétaire général·e, si nécessaire, et convoquer et organiser l'Assemblée générale. Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié. Les employé·es rémunéré·es de l'Association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

Art.12 Nomination du comité

Le Comité se compose au minimum de trois membres élus par l'Assemblée générale.

Le Président est proposé par le comité en accord avec le chef de projet puis est élu par l'Assemblée Générale.

Le Président travaille en partenariat avec le/la chef-fe de projet afin que l'association et ses projets se développent et avancent dans la même direction.

Art. 13 Durée du mandat

Les membres du comité sont nommés pour des mandats de 4 ans renouvelables.

Art.14 Révocation et démission

Le mandat d'un membre du Comité peut être révoqué par l'Assemblée générale, en particulier s'il ou elle a violé ses obligations à l'encontre de l'Association ou s'il ou elle n'est pas en mesure d'exercer correctement ses fonctions. Les membres du Comité peuvent démissionner en tout temps en soumettant une déclaration écrite au/à la Président·e du Comité, précisant la date à laquelle leur démission prendra effet. En cas de révocation ou de démission en cours de mandat, le Comité peut nommer un membre remplaçant par cooptation, jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Art.15 Délégation et représentation

Le Comité est autorisé à déléguer certaines de ses tâches à un ou plusieurs de ses membres y compris à des sous-comités, à des tiers qu'il mandate ou à des employé·es qu'il engage. L'Association est valablement représentée et engagée par la signature collective de deux membres de son Comité et/ou tout·e autre dirigeant·e ou représentant·e désigné·e à cet effet par le Comité dans une procuration.

Art.16 Réunions

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins deux fois par an. Les membres du Comité peuvent valablement participer à une réunion du Comité et prendre des décisions par vidéo ou conférence téléphonique. Le/la Président·e du Comité convoque les réunions du Comité au moins quinze jours à l'avance. Si des circonstances urgentes le justifient, le/la Président·e peut convoquer une réunion extraordinaire avec un préavis de trois jours.

Art.17 Prise de décision

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, le/la Président·e dispose d'une voix prépondérante. Les décisions du Comité peuvent aussi valablement être prises par voie de circulaire, y compris par email. Les réunions du Comité et ses décisions sont retranscrites dans des procès-verbaux.

Dispositions diverses

Art.18 Fonctionnaires

Le Comité peut établir un secrétariat et/ou nommer un·e secrétaire général·e afin de gérer les affaires courantes de l'Association.

Le Comité peut également nommer des fonctionnaires pour des tâches qu'il juge pertinentes.

Art. 19 Le/la chef·fe de projet

Le/la chef·fe de projet est responsable de la conduite et de la planification de l'ensemble des projets de l'Association.

A ce titre, et de manière non-exhaustive, il/elle est responsable de l'ensemble des tâches administratives ainsi que de la gestion du personnel salarié.

Le/la chef·fe de projet, en tant que moteur des projets de l'association n'est pas destituable par l'Assemblée Générale.

Le/la chef·fe de projet participe aux séances du comité. Il/elle informe sur l'état des projets et présente les points essentiels qui doivent être discutés et décidés.

Art.20 Organe de révision

L'Assemblée générale nomme un organe de révision externe et indépendant chargé

- de vérifier les comptes annuels de l'Association et de soumettre un rapport détaillé à l'Assemblée générale
- de s'assurer que les règles statutaires de l'Association (Statuts et règlements internes) soient respectées.

Art.21 Comptabilité

Le Comité établit les comptes pour chaque année comptable, tel que cela est requis par le droit applicable.

L'exercice comptable débute le 1er janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Art.22 Responsabilité

L'Association répond seule de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale. Les Membres n'ont aucune responsabilité personnelle pour les dettes de l'Association.

Art.23 Dissolution

La dissolution de l'Association peut être décidée à un vote à la majorité des Membres présents.

Dans ce cas, le Comité procède à la liquidation de l'Association.

Les actifs de l'Association serviront en premier lieu à l'extinction de ses dettes. Le reliquat sera versé à une institution à but non-lucratif poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 09 mars 2024 à Vernayaz.

Pour le comité

Nicolas Muzzetto, président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Muzzetto', with a stylized flourish at the end.